

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande initiale de travaux déposée par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS domiciliée au Z.I Les Relandières au Cellier (44850) le 29 septembre et la demande de prolongation du 15 novembre 2022 pour procéder à des travaux de branchement aéro souterrain au 15 La Landonnière sur notre commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie communale traversant le lotissement le Clos de la Brelandière, il est nécessaire de régler la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie à la circulation au 15 La Landonnière du 17 octobre 2022 au **30 novembre 2022**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30h/km dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis : A la Brigade de Gendarmerie de Clisson et au demandeur.

A St Hilaire de Clisson,

Le 15 novembre 2022

Le Maire,
Denis THIBAUD

